

Motion 2

Autorisant la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire
Et l'Assemblée générale électorale
Par voie électronique.

Les membres du Comité Régional Bourgogne Franche Comté de Tir à l'Arc, réunis en Assemblée Générale extraordinaire le 14 novembre 2020,

-Considérant les conséquences mondiales de la crise sanitaire liées à la Covid-19, ayant pour conséquence l'impossibilité d'organiser les Assemblées Générales En présentielle.

-Considérant les recommandations exprimées par la Fédération Française de Tir à l'Arc vis-à-vis de l'élection des instances dirigeantes dans les organes déconcentrés.

Entérinent la motion suivante :

Les représentants des clubs de Bourgogne Franche Comté autorisent la tenue par voie électronique de l'Assemblée Générale ordinaire et de l'Assemblée Générale Elective.